



9 janvier 2023 n°185



Vœux du Président de la FNAR

Nous venons de dire adieu à 2022 et nous espérons tous que l'année qui lui succède puisse nous apporter encore plus de joie et de bonheur. Cette tradition bien nous permet à la fois de repenser à toutes les personnes que nous aimons mais avec qui nous n'avons pas de liens réguliers, et à toutes les autres à qui, pendant tout le mois de janvier, nous allons souhaiter une très bonne année presque chaque jour !

Au-delà de ces remarques un peu humoristiques, il apparaît qu'avec l'âge nous prenions conscience de la valeur élevée de ces rites immuables, hérités de temps immémoriaux où la vie était courte et où les aléas ne permettaient pas de voir ou de croiser facilement toutes les personnes connues.

Je trouve quant à moi réconfortant que, même si les fameuses cartes de vœux ont presque disparu, la tradition « oblige » !

Que ce soit par courriel, par texto ou via les réseaux sociaux, la pérennité de cette tradition doit nous imposer le respect.

C'est pourquoi au nom de cette immuable loi d'airain je vous adresse les meilleurs vœux chaleureux de la FNAR pour cette nouvelle Année !

Pierre Conti

CFR

Retraite

Réforme des Retraites, enfin relancée ?

Le surprenant report au 10 janvier de la présentation du projet de réforme que la Première ministre devait faire le 25 décembre ne contribuera sans doute pas beaucoup à rapprocher le point de vue des tenants du « 65/64 ans » de celui des « non, non, non » viscéralement réfractaires à tout recul de l'âge légal. Elisabeth Borne, qui s'affirme comme le vraisemblable maître d'œuvre de la réforme, n'a pas ménagé ses efforts pour persuader la France entière qu'un recul de l'âge de départ à la retraite est l'unique clé du sauvetage de notre système de retraite par répartition et de la possibilité de protéger le pouvoir d'achat des retraités.

Une bataille frontale entre l'exécutif et les présidents des différents groupes parlementaires, suivie ou non de mobilisations syndicales dans la rue, on parle maintenant d'« *hiver social* », risque d'être l'unique réponse à l'exposé que la Première ministre fera. Elle n'était censée que dévoiler les arbitrages de l'Exécutif, mais E. Macron a précisé par la suite que ce décalage au 10 janvier n'annonçait rien moins que la finalisation de la position du gouvernement. Ce pas de côté obligera peut-être les tenants du 65/64 ans et ceux qui n'en veulent à aucun prix à clairement préciser les raisons de leur position.

Elisabeth Borne a prévenu que ses annonces du 12 janvier ne remettraient de toute façon pas en cause le calendrier global de la réforme, soit un texte à voter avant la fin du premier trimestre même si le décalage de l'âge d'ouverture des droits ou éventuellement l'accélération de la proposition Touraine sont mis en débat pour ramener le système à l'équilibre.

Les grandes lignes de la réforme resteront donc un report progressif de l'âge pour atteindre 65 ans d'ici 2031 ou 64 ans un peu plus tôt. Elles incluront une revalorisation des pensions les plus faibles à 1200 euros par mois, une meilleure prise



en compte des carrières longues et/ou pénibles, l'extinction programmée des régimes spéciaux avec application de la clause du « grand-père ». Cette clause ne concernant que les personnes entrant dans la vie active après la publication de la loi de réforme, l'obtention des résultats concrets visés par cette loi devra attendre qu'ils prennent leur retraite soit environ 40 ans.

L'essentiel de ces améliorations était déjà explicité dans AFJ de décembre, mais notre position maintes fois défendue consistant à laisser chaque futur retraité choisir librement la date de son départ en fonction du total des cotisations qu'il aura versées au cours de sa vie « active » plutôt qu'en acceptant un recul de cette date, donc de l'âge légal, a apparemment peu de chance d'être retenue. Les modulations pour pénibilité et autres corrections tout à fait justifiées actuellement en cours de discussion et dont nous estimons qu'elles ont de bonnes chances d'aboutir ne seront malheureusement d'aucun secours.

Tout cela ne nous empêchera pas de dire en particulier tout ce que nous estimons justifier de dire, sous forme de communiqués de presse et de réponses aux questions des médias. Ils cibleront comme d'habitude la totalité des parlementaires, mais aussi, cette fois, les présidents des groupes de l'Assemblée Nationale et du Sénat, pourquoi pas aussi celui du CESE, en insistant sur

l'augmentation du taux d'emploi des seniors, l'amélioration du cumul emploi – retraite, la retraite progressive, la pénibilité au travail et l'usure professionnelle.

Nous n'oublierons pas non plus la réversion, le plus rôdé et le plus défendu de nos dossiers, sans cesse à défendre.

Le graphique en pièce jointe : « **diminution du pouvoir d'achat des pensions nettes**

du fait des sous-indexations et de la hausse de la CSG » que le COR nous a commenté lors de son colloque du 28/11/2022 me dispense de commentaires sur la gravité de la situation. Il n'est cependant ni une raison de désespérer sans nous battre ni de ne pas profiter des fêtes de fin d'année que je vous souhaite joyeuses.

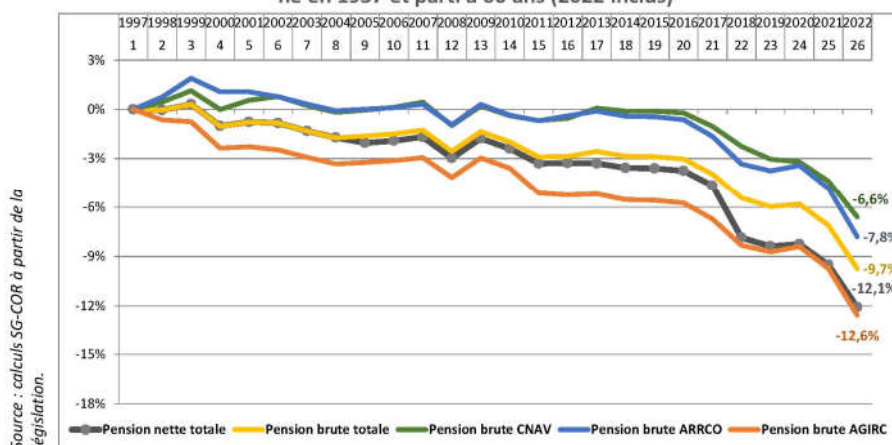
Pierre Lange

Le niveau de vie des retraités



Une diminution du pouvoir d'achat des pensions nettes pendant la retraite du fait des sous-indexations et de la hausse de la CSG

Évolution du pouvoir d'achat au cours de la retraite pour un cadre du secteur privé né en 1937 et parti à 60 ans (2022 inclus)



EUROPE

Age Platform Europe

Au niveau des Instances, la réunion du Conseil d'administration d'automne s'est tenue les 12 et 13 octobre en présentiel, ce qui n'avait plus été le cas depuis deux ans. Cette réunion a été suivie par une AG en ligne le 17 novembre et par la Conférence annuelle le 18 organisée en visioconférence sous le parrainage de la présidence tchèque de l'UE.

Au cours de ces réunions statutaires, le programme de travail et le budget pour 2013 ont été adoptés. La CE a notifié officiellement son accord de subvention le 22 novembre sans aucune demande de

rectification sur le programme de travail proposé dans le cadre du programme CERV (*Citizens, Equality, Rights and Values*).

Le budget dit « CERV » accepté est en très nette augmentation (+31 %) par rapport au budget 2022 (1 246 536 € versus 953 956 €) ; la contribution de la CE reste de 80 %. Cette progression est due pour 24 % à une opération nouvelle dite « re-granting » qui consiste, pour la première fois, en une possibilité de financement par AGE de ses membres en vue d'une cam-

pagne dans le cadre des élections européennes 2024 : il s'agirait d'accompagner une sélection de membres effectifs -*Full Members*- (ex une 15aine dans l'hypothèse du Secrétariat sur 92 dénombrés) dans le lancement d'une campagne auprès des futurs candidats au Parlement. L'idée directrice est de faire avancer une approche multisectorielle / « transversale » de la discrimination par l'âge (« Age Equality Strategy ») qui est chère à AGE depuis plusieurs années et qui concernerait tous les domaines de la vie économique (l'accès aux biens et services) et non plus seulement le seul sujet de l'emploi visé depuis 2000 par une Directive spécifique dite précisément « Emploi ». Les règles de cette « compétition interne », pour ainsi dire, seront établies au début de 2023. Nous y reviendrons...

Si l'on ajoute à ce « budget CERV » finançable à 80 % (les 20 % restants étant apportés par AGE), l'ensemble des Projets autofinancés à 100 % (sur fonds européens dédiés via les procédures d'appels d'offre), le budget global 2023 s'élève à 1 635 186 € versus 1 366 917 € pour 2022, soit + 20 %. La répartition pour 2023 est ainsi de 76 % pour le programme CERV dit « Policy Work » (70 % en 2022) et 24 % (30 % en 2022) pour les Projets.

Présentée lors de l'Exco du 6 décembre qui a suivi, une estimation des comptes prévisionnels 2022 indique que la situation devrait être excédentaire de l'ordre de 10 000 € et qu'elle permettra, entre autres affectations, d'alimenter le fonds de solidarité. Mais le retour à la normale après la période Covid réduira pour le futur les opportunités d'excédent.

C'est pour cette raison qu'a été adopté le principe d'une augmentation automatique des cotisations de 4 % par an à partir de 2024 (voir sur ce point AFJ n° 183 novembre 2022) : la proposition formulée par l'ExCo a été amendée par le Conseil en incluant une clause de « revoyure » au bout de cinq ans (soit 2028) pour apprécier la pertinence du mécanisme. Il a été aussi prévu la possibilité pour le Conseil de suspendre la mesure pour telle année. Le vote formel sur la proposition n'interviendra qu'à l'AG de 2024.

La Conférence annuelle du 18 novembre avait pour thème : « Une Europe qui prend soin va de pair avec une Europe qui donne du pouvoir » (« *A Europe that cares is a Europe that empowers* »), « pouvoir » s'entendant ici comme pouvoir dans l'expression de revendications à l'autonomie.

Le thème central était celui des soins de longue durée (*Long Term Care*) qu'il conviendrait mieux de traduire par « aides et soins de longue durée », compte tenu du sens extensif du terme « *care* ».

Voir pour plus de commentaires AFJ n° 183 précité.

Un résumé des interventions est disponible sur le site de AGE.

La « Recommandation » relative à « l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité » a été adoptée le 8 décembre par le Conseil de l'UE. Bien que ce texte ne soit pas contraignant pour les États (il ne s'agit pas d'une Directive), il définit un cadre ambitieux de progrès. Dans une approche large, Il traite de l'accès aux soins et services de proximité, de la qualité des prestations, des conditions de l'emploi et de la formation des personnels, du soutien à apporter aux aidants informels... Pour mettre en œuvre la Recommandation, les États sont invités à :

- créer des mécanismes de coordination des interventions
- assurer un cadre national de collecte de données
- anticiper les besoins et élaborer des plans en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

Le Comité de protection sociale (CPS) de l'UE réunissant les ministres en charge de ces questions doit travailler sur des indicateurs communs. Le suivi de la stratégie se fera dans le cadre de la procédure annuelle du « Semestre européen », cycle annuel de coordination des politiques économiques, sociales et fiscales des États.

Si nous avons bien compris, il n'y a pas de budget spécifiquement alloué à cette stratégie, mais un recours aux fonds existants (ex : FSE, Fonds de cohésion, FEDER, Fonds de développement rural) qui pourront être abondés dans le cadre budgétaire de l'UE.

En ce qui concerne l'enquête de satisfaction des membres lancée pour 2022, la

moitié des membres y ont répondu (48/110 de toutes catégories), soit un taux comparable à celui de l'an dernier.

Les résultats seront intégrés dans le rapport de la nouvelle auditrice externe, attendu pour janvier.

Nous y reviendrons.

Parmi les nombreuses sollicitations venant de l'équipe du Secrétariat (soit dans l'animation des TFs, soit dans la présentation des Projets, soit dans la mise évidence des partenariats), citons le séminaire conclusif le 7 décembre du projet Erasmus + « FAITH » conduit pendant deux ans par sept partenaires sur le thème : « *des transactions financières en ligne sécurisées pour le troisième âge* » (*Feeling safe to*

transact on line in the third age) qui a produit un guide méthodologique (traduction prévue en français) : site faith-project.eu.

Citons aussi le travail de recueil de données sur les appréciations par les membres de AGE sur l'impact de l'inflation accélérée en Europe qui a fait l'objet d'une déclaration « l'inflation est l'occasion de rappeler l'importance d'un système légal de protection sociale ».

À propos des conséquences matérielles et morales de la guerre en Ukraine, dans sa dernière [Newsletter CoverAge](#), une attention a été portée au second rapport de Amnesty International du 6 décembre « *I used to have a house* », 91 pages rédigées à partir de 226 témoignages recueillis entre mars et octobre.

Coordination AGE France

La Coordination s'est réunie le 12 décembre pour faire le point des réunions précitées.

Sur les [Task Forces](#), le processus d'élection de présidents et co-présidents est arrivé à son terme : des membres de la Coordination se sont engagés pour candidater à des fonctions de « co-chairs ».

Ainsi ont été élus : Michèle le Goff (CFR) dans la TF DHA « *Dignified and Healthy Ageing* », Claude Waret (UFR) dans la TF EPAS « *Employment, participation and active citizenship* » ainsi que Bernard Bazot (ARAF) à titre transitoire dans la TF AFE « *Age friendly environment* ». Il est à noter que les candidatures n'ont pas été nombreuses et que la 4ème TF « *Adequacy of old age income and social inclusion* » est pour l'instant dépourvue de président et co-président.

Cette réunion a donné l'occasion de poursuivre les échanges sur une future candidature à l'ExCo en vue du renouvellement l'an prochain de 2 postes de vice-présidents, du poste de secrétaire et de celui de trésorier. Le poste de président sera renouvelé lors de l'AG des 7 et 8 juin. Pour mémoire, les mandats des instances sont de trois ans et renouvelables une fois : pour la continuité de la gestion, la pratique fait que les membres de l'ExCo exercent couramment deux mandats consécutifs.

Une question particulière a été abordée : la demande faite par le Secrétariat aux membres de soutenir - dans le cadre de la

présidence semestrielle de l'UE - la proposition du ministère tchèque d'engager un processus de création d'un numéro européen d'assistance téléphonique propre aux seniors/personnes âgées (« *elderly citizen helpline* ») dénommé « le 116 100 » comme une illustration de la stratégie européenne sur le LTC. L'initiative a été présentée au Comité de la protection sociale des 13-14 octobre et a été soutenue par dix pays (outre la République tchèque, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie, Chypre). Une majorité de 14 était nécessaire pour faire avancer le projet en vue du Conseil des ministres du 8 décembre. La France, la Suède, l'Espagne, entre autres, n'y étaient pas, semble-t-il, favorables. Affaire à suivre car ce sujet peut revenir sur la table et les motivations des réserves ou oppositions seront à expliciter.

La TF DHA (cf. plus haut) s'est réunie en présentiel les 15-16 novembre : Michèle Le Goff y a participé.

En ce qui concerne la thématique Emploi des seniors liée à la réforme des retraites, le Cabinet de Olivier Dussopt a pris acte le 17 novembre de la position de la Coordination à cet égard en réponse à un courrier de Claude Waret.

Prochaine rencontre de la Coordination : 7 ou 9 mars 2022

Jean-Michel Hôte

SANTÉ

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION – 17 octobre 2022

▪ PLFSS 2023 :

Comme tous les ans beaucoup de mesures sont annoncées, se verront-elles appliquées ? Néanmoins nous allons en énoncer ici quelques-unes. Dans les projets 2023, il sera indispensable de construire une société du bien vieillir, avec des moyens financiers accrus pour le soutien à domicile, une sécurisation des parcours individuels, prendre soin des familles et enfin un retour des comptes à l'équilibre.

Le ministère de la Santé et de la Prévention souhaite mettre en œuvre une politique globale de la santé publique visant à développer la stratégie de soins, organiser une offre de qualité sur l'ensemble des territoires.

Le virage préventif : des consultations pour les populations âgées entre 20-25 ans, 40-45 ans et 60-65 ans. Après discussion la commission formule le souhait que les personnes âgées de plus de 65 ans puissent bénéficier de cette mesure.

Toutefois il existe déjà des visites médicales qui permettent de faire de la prévention, de la détection de pathologies. Le manque d'information auprès des assurés sociaux fait que ce qui existe déjà est mal connu.

Concernant la Prévention, les caisses de retraites, les assurances complémentaires proposent des ateliers nutrition, activité physique, équilibre, mémoire... là aussi problème de communication.

Comment seront organisées ces visites à âge défini, par qui, avec quels moyens ?

Dans la loi votée on peut retrouver beaucoup de points intéressants : contribuer à réduire les inégalités, construire des parcours de santé adaptés... Sachant que 6 millions de Français n'ont pas de médecin traitant dont 10 % seraient en ALD.

Dans les EHPAD, la priorité sera à la sécurité des résidents et à la qualité de leur accueil.

À l'aube de cette nouvelle année nous devons croire à ce PLFSS qui est pavé de très bonnes intentions.

▪ LA FIN DE VIE :

Ce sujet éminemment complexe a déjà été abordé dans le cadre de la commission santé.

La Conférence Nationale de Santé qui suite à une saisine du Ministre de la Santé devra rendre un avis sur l'évolution ou non de la loi Claeys-Léonetti sur la Fin de Vie. En tant que co-rapporteur, il m'a semblé intéressant de faire part de certaines informations et réflexions auprès des personnes que nous représentons.

La réflexion sur la fin de vie s'est enclenchée en 1999 avec une loi visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs. Le droit français a évolué avec la loi Léonetti en 2005, elle entérine le droit au refus de tout traitement : acharnement thérapeutique.

En 2016 la loi Claeys-Leonetti va plus loin, elle interdit l'obstination déraisonnable et introduit le rôle des directives anticipées et la personne de confiance. La personne de confiance désignée par le patient est celle qui est chargée de porter la parole exprimée dans les directives anticipées (contraignantes pour les médecins).

La loi Claeys-Leonetti autorise sous conditions la sédation profonde et continue, mais ce uniquement pour quelques jours.

Ce qui est illégal en France :

L'Euthanasie active qui consiste pour un médecin à pratiquer la mort à la demande d'un patient ou d'un de ses proches.

Le Suicide Assisté consiste pour un médecin à prescrire les médicaments qui permettent au patient de se donner la mort. Une application de la loi au suicide assisté dans l'État de l'Orégon aux USA tend à prouver que la possibilité de disposer de sa vie dans certaines circonstances sans réelles dérives devrait être observée sans jugement.

Le Professeur JF Delfraissy constate que le cadre législatif actuel ne répond pas totalement à certaines situations, une porte pourrait être entrebâillée sur une vision nouvelle qui pourrait être une aide à une mort dans la dignité.

Le Professeur R. Aubry, spécialiste des questions de vie et de soins palliatifs, insiste sur la différence fondamentale entre l'assistance au suicide (permettre au patient d'avoir accès lui-même au produit létal) et l'euthanasie où l'acte est appliqué par le corps médical.

Les professionnels soignants doivent pouvoir bénéficier d'une clause de conscience. « Il n'y aurait rien de pire qu'une loi autorisant l'aide active à mourir qui ne soit pas accompagnée d'une vraie politique d'accompagnement des situations de vulnérabilité » selon le Professeur Aubry.

La question des soins palliatifs n'est pas assez intégrée par les professionnels, la formation et la recherche sont insuffisamment mobilisées.

Le Professeur Delfraissy insiste sur la consultation des soignants quant à l'évolution de la loi.

L'euthanasie pose des questions éthiques vis à vis de la communauté médicale, cette pratique n'est pas un soin.

L'Espagne qui a construit une loi sans prendre le temps de consulter les équipes médicales fait que la loi est bloquée et non appliquée.

Il est indispensable de valoriser la technique de l'écoute, de la souffrance des personnes, nous sommes tous vulnérables à un moment donné de notre vie, le risque est de ne pas aller au fond du débat et de confondre son opinion avec les certitudes.

Michèle Le Goff

FNAR A... COMME ASSOCIATIONS

ARAF

L'association des retraités et amis d'Air France a fêté ses 70 ans avec ses administrateurs et ses délégués régionaux le 6 décembre. Forte de 8000 membres, elle s'élargit aux amis de la compagnie aérienne auxquels elle propose de partager ses activités.

Plusieurs exposés : du DGA RH sur l'amélioration de la situation de la compagnie, du président du Musée Air France qui déménage à CDG, du président de la mutuelle.



Amicale HP

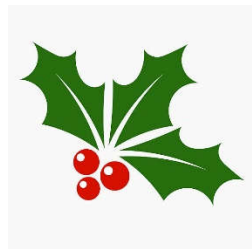
L'amicale des retraités de Hewlett Packard s'est tenue le 9 décembre à Rochefort en Yvelines. Sylvain Denis représentait la FNAR.

Un des points essentiels des discussions a porté sur la complémentaire santé. L'amicale doit examiner plusieurs options à proposer à ses adhérents.





PARTENARIATS



Un sujet épineux

Abordons, en ce début d'année, un sujet épineux comme le houx, à savoir : l'exigence de certains de nos partenaires de leur fournir une attestation d'appartenance à une association membre de la FNAR.

Le but des partenariats que nous contractons est de permettre à tous et à chacun des adhérents des associations membres de la FNAR de bénéficier de conditions et/ou tarifs ou préférentiels et il n'est pas surprenant que nos partenaires veuillent être assurés que les personnes qui souhaitent bénéficier de ces avantages soient en mesure de justifier leur appartenance à une desdites associations. Une attestation-type, qui doit être remplie et signée par un responsable habilité de chaque association, est disponible sur le site à tous les présidents d'associations (espace réservé). Ne l'oubliez pas !

Cette simple formalité ne peut qu'être bénéfique aux adhérents de base.

partenariat@fnar.info



Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur les actions de nos fédérations en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaître autour de vous !

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



Jill Wellington de Pixabay

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie - 75013 PARIS

**Prochaine parution
le 8 FÉVRIER 2023**